

# Conditions de vente, de livraison et de paiement de Labexchange, version 1/2011

## § 1

### Domaine d'application

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les livraisons et prestations que nous fournissons au cocontractant. Elles s'appliquent, sans être renouvelées expressément, pour toutes livraisons ou prestations futures envers le cocontractant. Nos conditions générales sont exclusivement applicables. Elles s'appliquent même si nous réalisons la livraison auprès du client même si nous avons connaissance de conditions du client qui seraient contraires ou différentes des nôtres.

Nos conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises correspondant à la définition figurant au § 310 alin. 1 du BGB (Code Civil allemand):

## § 2

### Naissance du contrat / Objet du contrat

Nos offres sont toujours sans engagement et à titre indicatif. À défaut d'un accord différent, le contrat de livraison naît de l'acceptation de la commande par le cocontractant ou du commencement de l'exécution de la commande par nos soins. Si la vérification d'un appareil (effectuée par nos soins ou par une entreprise neutre engagée par nous) a pour résultat que l'appareil d'occasion ne répond pas à nos exigences élevées en matière de qualité, nous vous en informons immédiatement et nous réservons expressément dans ce cas le droit de prendre une décision quant à la livraison de l'appareil. Si l'acceptation de la commande est confirmée par écrit, c'est notre confirmation de commande qui détermine le volume de la livraison. Celle-ci mentionne à nouveau et séparément le droit de rétractation ayant fait l'objet d'un accord contractuel et cité ci-avant.

L'objet de la livraison correspond à la configuration de l'appareil mentionnée dans le texte de l'offre et dans la description du produit. Les données techniques et les informations sur le produit fournies en annexe à l'offre servent uniquement à la démonstration et ne décrivent pas le volume de la livraison ni ne représentent une garantie quant aux propriétés de l'objet de la livraison. Les déclarations publiques que nous faisons, celles du fabricant, de leurs assistants ou de tiers (par ex. des représentations des propriétés du produit en public), ne sont en aucun cas une description complétant ou modifiant la description de performance de l'objet de la livraison.

## § 3

### Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués sont valables pour les livraisons à partir de notre dépôt et sont hors taxes. Les frais d'emballage, de transport, de montage, de port, d'assurance, ainsi que les frais éventuels de transactions bancaires et d'opérations de paiement et autres frais annexes spéciaux ne sont pas compris dans le prix. Les taxes légales ne sont pas comprises dans notre prix, et seront indiquées et facturées séparément à leur taux légal le jour de la facturation.

Le montant prix de vente est dû dans son intégralité lors de la livraison et de la réception de la facture.

## § 4

### Droits de rétention et compensation

En cas de retard de paiement, nous avons le droit de faire dépendre les livraisons ultérieures du paiement total des arriérés de paiement.

Nous avons en outre le droit de refuser de fournir nos prestations si, en raison d'un événement survenu après la conclusion du contrat, nous devons craindre de ne pas recevoir entièrement et dans les délais prévus la contrepartie due par le cocontractant, à moins que le cocontractant n'exécute la contre-prestation ou qu'il fournisse une garantie suffisante. Ceci s'applique en particulier dans le cas où notre assurance crédit a, après conclusion du contrat, et pour des raisons de solvabilité de notre cocontractant, refusé d'assurer le prix de vente de l'objet à livrer.

Dans le cas de l'existence de vices, le cocontractant ne dispose pas du droit de rétention si cela n'est pas dans des proportions correspondant aux vices et aux frais prévisibles de la réparation (en particulier des vices).

Le cocontractant n'a le droit à procéder à un décompte, même s'il invoque des réclamations pour vice ou des contre-prétentions, que si les contre-prétentions sont constatées légalement, qu'elles sont incontestées et que nous les avons reconnues. Le cocontractant n'est autorisé à exercer ce droit que si sa contre-prétention se base sur le même contrat.

Si le cocontractant est un commerçant et que le contrat concerne l'exploitation de son commerce, ses réclamations pour vice n'ont aucun effet sur son obligation de paiement ni sur l'échéance; il renonce à exercer son droit de refuser l'exécution de la prestation, c'est à dire son droit de rétention, à moins que nous ne soyons responsables de graves manquements au contrat ou que les contre-prestations concernant le droit de refuser l'exécution de la prestation ou le droit de rétention soient incontestées, constatées légalement ou reconnues.

## § 5

### Réserve de propriété

restons propriétaires de l'objet livré jusqu'au règlement complet de toutes les créances issues du contrat de vente. En cas de non-respect du contrat de la part du client, et notamment en cas d'arriéré de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'objet de la vente. La reprise de l'objet de la vente représente une rétractation de notre part. Après la reprise de l'objet, nous sommes en droit de l'utiliser, et les recettes issues de cette utilisation servent déduites des dettes du client, frais d'exploitation non compris.

Le client est tenu de prendre bon soin de l'objet, et en particulier de l'assurer à ses frais contre le feu, l'eau et le vol, à sa valeur à l'état neuf. Si des opérations de maintenance et d'inspection s'imposent, le client doit les effectuer à ses frais et dans les délais prévus.

En cas de saisie ou de toute autre intervention de la part de tiers, le client doit immédiatement nous en informer par écrit, afin que nous puissions y faire objection en vertu du § 771 du ZPO. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais juridiques et extra-judiciaires d'une plainte comme prévu par le § 771 du ZPO, le client est alors tenu de prendre en charge la perte que nous aurons subie.

Le client est en droit de revendre l'objet dans le cadre d'une transaction commerciale normale. Toutefois, il nous cède dès maintenant tous les droits à hauteur du montant total de la facture (TTC), indépendamment du fait que l'objet ait été vendu avant ou après la transformation. Le client a le droit d'exiger ce paiement même après la rétractation. Notre droit d'exiger nous-même le règlement en reste inchangé. Toutefois, nous nous engageons à ne pas exiger le paiement tant que le client respecte ses obligations de paiement, n'est pas en retard de paiement et n'a pas déposé de demande de procédure judiciaire ni de redressement judiciaire, ni qu'il n'a cessé tout paiement. Néanmoins, si c'est le cas, nous pouvons exiger que le client nous indique les créances qu'il a cédées, ainsi que le nom des débiteurs, et nous fournissons toutes les informations nécessaires pour un prélèvement, ainsi que les documents rattachés, et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.

Le traitement ou la transformation de l'objet par le client est toujours réalisé pour nous. Si l'objet est modifié avec des objets autres et ne nous appartenant pas, nous acquérons alors copropriété de la nouvelle chose, proportionnellement à sa valeur de vente (montant total de la facture, TTC) par rapport aux autres objets transformés lors de la procédure. S'appliquent à la chose créée lors de la transformation les mêmes conditions que la chose livrée sous réserve.

Si l'objet est mélangé avec des objets autres et ne nous appartenant pas, nous acquérons alors copropriété de la nouvelle chose, proportionnellement à sa valeur de vente (montant total de la facture, TTC) par rapport aux autres objets mélangés lors de la procédure. Si le mélange se fait de sorte que la chose du client est considérée comme la chose principale, il vaut alors comme convenu que le client nous transmet la proportion correspondante de la propriété. Ainsi, le client nous assure la propriété unique ou la copropriété. Le client nous cède également les droits de garantie pour les créances que nous avons chez lui et qui sont issues du mélange de la chose avec un terrain et envers un tiers.

Nous nous engageons à libérer, sur demande du client, les garanties dont nous disposons, dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse les créances à garantir de plus de 10%. Nous sommes libres de choisir les garanties que nous libérons.

## § 6

### Livraison / Délai de livraison et d'exécution de prestation

Sauf mention contraire figurant dans la confirmation de la commande, la livraison se fait depuis notre entrepôt. Les emballages ne sont pas repris. Les dates ou délais de livraison qui n'ont pas expressément fait l'objet d'un accord, restent sans engagement. Le délai de livraison que nous avons indiqué commence à courir une fois que toutes les questions d'ordre technique ont été clarifiées. Si nous nous chargeons de la livraison, celle-ci se fait franco trottoir (sol plane, jusqu'à la première porte). Si le cocontractant souhaite une livraison franco domicile ou franco lieu d'utilisation, il conviendra alors de nous en informer au préalable. Il devra alors prendre en charge tous les frais supplémentaires engendrés. Si le cocontractant demande à un de nos employés d'aider lors de l'installation de la marchandise, le cocontractant supporte alors à lui tout seul les risques correspondants.

Si un délai de livraison fait l'objet d'un accord, celui-ci commence à courir à la conclusion du contrat, mais pas avant la réception complète de tous les documents, matériaux et informations ainsi que toutes les autorisations et les éventuels paiements anticipés à fournir par le client. Nous nous réservons le droit d'invoquer le fait que le contrat n'a pas été rempli. Le délai de livraison sera considéré comme respecté si l'objet à livrer quitte notre entrepôt avant la fin du délai, ou si nous signalons au cocontractant que l'objet à livrer est prêt à être expédié. Le délai de livraison peut être prolongé en cas de force majeure ainsi que lors d'événements imprévisibles extraordinaires tels qu'émeute, grève, lock-out, incendie, prise d'otage, embargo, en cas de limitations légales ou administratives de consommation d'énergie et dans la mesure où nous ne sommes pas responsables de ces événements, et que malgré tout le soin apporté malgré les circonstances nous ne pouvions éviter et que ceux-ci aient influé l'exécution du contrat dans les délais fixés. Si le délai de livraison est prolongé en raison de l'une de ces circonstances de façon inappropriée, le cocontractant est autorisé, après expiration d'un délai qu'il aura fixé pour l'exécution du contrat, ou dans la mesure où le cocontractant souhaite une livraison partielle, à se rétracter de la partie non réalisée du contrat. Si nous sommes en retard de livraison, le cocontractant est, après avoir fixé un délai d'exécution approprié, lié à sa menace de refuser définitivement la livraison après l'expiration infructueuse du délai, et, lors de l'expiration infructueuse de ce délai, celui-ci est en droit de résilier le contrat ou, s'il souhaite une livraison partielle, la part du contrat non exécutée. Pour être valables, les mises en demeure et fixations de délais nécessitent la forme écrite.

Sauf mention contraire au § 8, les autres droits du cocontractant, et en particulier les dommages et intérêts au lieu de la prestation, ou les dommages et intérêts pour retard de livraison de la prestation, sont exclus. Les livraisons avant expiration du délai de livraison et les livraisons partielles sont autorisées, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux intérêts du cocontractant. Si, pour résilier le contrat de vente le cocontractant nous renvoie l'objet livré sans y avoir été invité ou sans que les conditions préalables ne soient remplies, le cocontractant est alors obligé de nous verser une taxe d'entreposage de 3,00 € HT par jour d'entreposage dans nos locaux. Le cocontractant est en droit de fournir la preuve que le dommage subi est moindre, et c'est Labexchange qui devra fournir la preuve d'un dommage plus important et le faire valoir.

## § 7

### Transfert des risques

Les risques de détérioration et de perte des marchandises sont transmis au cocontractant :

- si la marchandise est livrée sur notre site commercial à la date où nous informons le cocontractant que la marchandise est prête à être retirée.
- si la marchandise n'est pas livrée sur notre site commercial, lors de la remise de la marchandise au transporteur ou à la personne nommée par le cocontractant pour le transport.
- si nous commandons le transport de la marchandise ou que celui-ci est effectué par nos soins à la date où nous déchargeons la marchandise sur le site commercial du cocontractant.

## § 8

### Garantie / Responsabilité

Pour les vices concernant l'objet livré, et dont fait également partie l'inexistence d'une garantie des propriétés, nous procédons selon les conditions suivantes.

Les lampes, les pièces en verre et les pièces d'usure ne sont pas comprises dans la garantie pour objets d'occasion. L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise livrée afin de déterminer d'éventuels vices apparents qu'un client normal pourrait remarquer (§ 377 HGB). Parmi les vices apparents, on compte par exemple l'absence du manuel d'utilisation ainsi que les détériorations importantes et facilement visibles de la marchandise.

Ces vices apparents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite ans les deux semaines suivant la livraison. Nous ne sommes pas soumis à la garantie si l'acheteur n'a pas signalé dans les temps et par écrit un vice apparent.

En cas de non-respect de l'obligation de contrôle et de réclamation, la marchandise est considérée comme acceptée en ce qui concerne le vice en question. Si l'acheteur est un commerçant et que le contrat fait partie de son activité commerciale, s'applique également le § 377 du HGB (Code du commerce allemand).

Les vices apparus durant le délai de prescription pour des réclamations dues aux vices, et réclamés dans les temps, seront réparés par nous après notification correspondante. Dans le cas où est livrée une marchandise exempte de vices, l'acheteur est obligé de renvoyer la marchandise défectueuse. Si le vice ne peut être réparé durant un délai approprié, ou s'il faut, pour toute autre raison, considérer comme échouée la réparation du vice ou la livraison d'un objet sans vice, l'acheteur peut au choix demander une réduction du prix (rabais) ou se rétracter du contrat. On ne considérera la réparation comme échouée que s'il a été donné au fournisseur l'occasion suffisante de procéder à la réparation ou à la livraison d'une chose dépourvue de vices et sans qu'il eût été possible de parvenir à l'objectif poursuivi, si la réparation ou la livraison d'une chose dépourvue de vice est impossible, si le fournisseur s'y refuse ou s'il la reporte de manière inacceptable, ou qu'il existe toute autre raison inacceptable.

On considérera que la réparation du vice a échoué également après la deuxième tentative infructueuse. En outre, nous pouvons refuser le mode de réparation choisi par l'acheteur si celui-ci exige des frais disproportionnés à la valeur de l'objet en excellent état, de l'importance du vice et de la question de savoir s'il y a un autre moyen de procéder à la réparation sans entraîner de désavantages considérables pour l'acheteur.

Le cocontractant doit nous renvoyer à ses risques et périls l'objet livré ayant un vice afin que nous réparions ce vice ou que nous livrions un objet sans vice. Les objets remplacés ou certaines parties de ceux-ci deviennent notre propriété ou le restent.

Nous ne saurons être tenus responsable de la disponibilité de l'indisponibilité des pièces de rechange ou des services de réparation pour l'objet livré.

Nous excluons notre responsabilité pour de légères atteintes à nos obligations dues à la négligence, dans la mesure où il ne s'agit pas des obligations contractuelles principales, des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé ni touchant aux droits garantis par la loi sur la responsabilité relative aux produits. Ceci s'applique également aux atteintes à l'obligation faites par nos assistants d'exécution.

La responsabilité en cas de non respect de nos obligations en raison d'une négligence est limitée à 20 % du prix HT dans la mesure où ce montant couvre les dégâts prévisibles et typiques d'un contrat,

et que la personne responsable des dommages n'est pas coupable d'un comportement négligent grave ou fautif.

#### **§ 9**

##### **Reprise des appareils**

Conformément à la loi sur les appareils électroniques, nous reprenons les appareils neufs vendus à des clients ayant une activité commerciale ou industrielle, et les éliminons comme il se doit. Toutefois, les frais de renvoi et d'élimination sont aux frais du client, qui devra nous les rembourser. Le client doit nous informer par écrit lorsqu'il cesse l'utilisation.

#### **§ 10**

##### **Lieu d'exécution / Juridiction compétente / Droit applicable / Dispositions finales**

Si le client est un professionnel commerçant, la juridiction compétente est le tribunal de notre siège, néanmoins, nous sommes en droit d'attaquer le client à son domicile. Est applicable le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit de vente des Nations-Unies. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, notre siège commercial est le lieu d'exécution.

Si une disposition de ces conditions générales de livraison et de paiement était invalide ou inexécutable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions de ces conditions générales de livraison et de paiement.